



## Ambulance

---

### Bases légales et références

Envoi trimestriel n° 142, 05.11.2002

Arrêt du Tribunal cantonal du 12 novembre 2003, cause 3A 03 163

Art. 26 al.1 Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, 1995

Art. 13 Loi fédérale sur l'assurance-accidents, 1981

### Principe

Les frais de transport en ambulance peuvent être pris en charge dans le cadre de l'aide sociale lorsque toutes les conditions d'octroi de cette aide sont remplies et uniquement lorsque d'autres formes de prise en charge (LAMal, LAA) n'interviennent pas ou pas entièrement.

### Remarques

Les frais non couverts (montant qui reste impayé après déduction de la participation de l'assurance-maladie) constituent des prestations d'aide sociale après acte de défaut de biens (ADB) ou en cas d'insolvabilité notoire. Ces frais seront couverts par l'aide sociale même si la personne transportée ne bénéficiait pas encore de l'aide sociale au moment du transport.

Cependant, si la personne ayant bénéficié du transport décède durant la procédure de recouvrement, les frais de transport ne peuvent plus être pris en charge par le Service social de son ancienne commune de domicile, car ces dettes appartiennent désormais à la succession.

### Procédures et compétences

Demande au SSR via le SASoc. Décision de la Commission sociale.

### Renvois

> Dettes